

Règlement « SAINTE CITY RUN »

Edition 2017

Dernière mise jour : Le 28 octobre 2017

Article 1 : Organisation

3ème édition du « City Run Sainté » est organisée par l'association « SAINTE CITY RUN » avec le soutien sportif de l'association Korfbal Club « Les Pyramides ».

Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées :

6 et 12 km du « City Run Sainté ».

Article 2 : Distances et catégories

Les différentes épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes :

6km (50 D+) OPEN	6 (50 D+) et 12 km (100 D+) CHRONO
Ouvert tous	Cadets : 2002 - 2001
Sans certificat médical	Juniors : 1999 - 2000
Classement par ordre Alphabétique avec temps de course	Espoir : 1996 - 1998 Seniors : 1979 - 1995
Maillot, puce...	V1 : 1978-1969 V2 : 1968-1959 V3 : 1958-1949 V4 : 1948-1939 V5 : 1938 et avant

Article 3 : Parcours

Les parcours sont entièrement balisés. Sur les rares portions du parcours non sécurisées, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement ses règles. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage sur le trajet.

Article 4 : départs/Arrivées

Le départ de l'épreuve est donné place Jean Jaurés. L'arrivée de l'épreuve sera située au même endroit. Les horaires de l'épreuve sont les suivants :

6 km OPEN et 6 Km CHRONO : Départ 20h00 12KM Chrono : Départ 20h30

Article 5 : Participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2, conformément aux directives de

la FFA. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Les catégories d'âge donneront lieu un classement séparé dans les différentes épreuves.

Article 6 : Inscriptions

6 et 12 Km CHRONO :

Conformément la nouvelle réglementation des courses Hors stade 2008 de la FFA, pour être valide toute inscription devra être accompagnée :

- soit de la photocopie d'une Licence AthléCompétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir ou d'un Pass'Running délivré séparé la Fédération Française d'Athlétisme
- ou, pour les non adhérents la FFA, d'**un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an le jour de la course ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

6 Km OPEN + Marche Active :

Aucun certificat médical n'est demandé .

En version OPEN : Vous serez chronométrés et classés par ordre alphabétique. (Même dotation que la version chrono)

Les droits d'engagement du 6 OPEN ou 6 et 12 CHRONO :

- - 10€ jusqu'au 20 septembre
- - 12€ jusqu'au 3 décembre (Inclus)
- - Pas d'inscription après le 3 décembre.

Comprennent :

- - Dossard avec puce jetable pour chronométrage
- - Maillot technique manches longues (Limité aux 1000 premiers inscrits) • - Maillot technique manches courtes (Limité aux 2000 coureurs suivant) • - Ravitaillements -

Article7 :

Annulation

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 8 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer : Mairie de Saint-Etienne 42000 (Salle sous les escaliers)

Le vendredi 8 décembre de 11h 20h

Le samedi de 11h 18h

Sur présentation de la licence sportive ou du certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication la pratique de la course pied en compétition + une pièce d'identité .

Article 9 : Sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Article 10 : Sécurité routière

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à la disposition de l'organisation La police municipale

Article 11 : Barrières horaires

- Pas de barrière horaire sur le 6 Km
- Barrière au Km 6 pour le 12 km : 50mn

Article 12 : Modification / Annulation des preuves

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les preuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves.

Article 13 : Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de ALLIANZ Assurances. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante.

Article 14 : Contrôles / Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 15 : Ravitaillements

Ravitaillements au Km 4,5 et 10,5 : Eau + boisson énergétique A l'arrivée : Solide + liquide

Article 16 : Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du « Saint City Run » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au « Saint City Run », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette à durée.

Article 17 : Loi informatique et liberté

Conformément la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 18 : Marche Active

Sur le 6 et 12km en version Open. (Sans bâton)

Article 19 : Acceptation complète du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 20 : Remise des prix

Le jour de la course simplement les 3 premières filles et 3 premiers garçons monteront sur le podium à l'issue de l'preuve.

Une remise des prix aura lieu en salle mairie la semaine suivant l'épreuve. (Vendredi 15 Décembre 2017)